

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°07/MARS/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 27 MARS 2026**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
23 mars 2026 (L.2121-7 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

**30 MARS 2026**

Le Maire



Érick FONTAINE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures trente s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

**ÉLUS PRÉSENTS :**

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - DAMBREVILLE Christophe

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

MIRANVILLE Vanessa procuration à ANANELIVOVA Henri - DALELE CAVANE Jocelyne procuration à DAMBREVILLE Christophe

**ÉLUS ABSENTS :**

TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - VAYABOURY Sophie - TREPORT Grégory - DELIRON Jean-François

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme AYDOGARD Évane a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (33 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## **AFFAIRE N°07 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par ordonnance du 7 octobre 2021 et aux dispositions du règlement intérieur de ce conseil municipal, le maire rappelle que lors de la séance du mercredi 18 février 2026, le conseil municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

<b><u>Affaires</u></b>	<b><u>Intitulés</u></b>
<b><u>Vie Citoyenne</u></b>	
<b>Coopération décentralisée</b>	
1	Attribution d'une participation financière à vocation humanitaire à destination de la population malgache suite au cyclone Gezani via la PIROI
<b>Assemblées</b>	
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 (+1 annexe)
3	Liste des décisions prises par le Maire (+1 annexe)
<b><u>Ressources et Moyens</u></b>	
<b>Ressources Humaines</b>	
4	Créations de postes (+1 annexe)
5	Rapport égalité Femme - Homme (+1 annexe)
<b>Finances</b>	
6	Vote des taux de fiscalité locale 2026
7	Admission en non valeurs (ANV) de créances irrécouvrables 2026 (+1 annexe)
<b>Pôle Ressources</b>	
8	Contrôle analogue - Rapport du mandataire SPL Maraina 2024 (+1 annexe)
9	Mandat donné à l'EPFR pour portage acquisition fonds Barnier - AR948 (+1 annexe)
10	Mandat donné à l'EPFR pour portage acquisition fonds Barnier - Chemin des Lataniers (+1 annexe)
11	Rapport après 12 mois - Cahier 1 et 2 Rapport CRC (+1 annexe)
12	Modification tarifs location de matériel
<b><u>Vie Citoyenne</u></b>	
<b>Vie Associative</b>	
13	Attribution de subvention aux associations pour l'exercice 2026 (+1 annexe)
<b>Insertion</b>	
14	Participation de la commune de La Possession au financement de la Mission Intercommunale Ouest année 2026 (+1 annexe)
<b>Vie Associative</b>	
15	Attribution d'un acompte de subvention sur l'exercice 2026 à l'association Comité d'Action Sociale (CAS)
<b>Habitat</b>	
16	Inscription de la commune de La Possession dans la démarche d'expérimentation de l'encadrement du niveau des loyers

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Petite Enfance	
17	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « CASE MARMAILLES » année 2026 (+1 annexe)
18	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « BABYBUS Itinérant La Possession » année 2026 (+1 annexe)
19	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « CRECHE AND GO » année 2026 (+1 annexe)
20	Avis d'opportunité, projet(s) de structure(s) d'accueil du jeune enfants – BABY TREES, Micro-crèche TIPOLKA
Territoire Durable	
Urbanisme	
21	Approbation de la convention avec la CAUE pour une mission de conseil aux particuliers pour l'année 2026 (+1 annexe)
Foncier	
22	Cession de la parcelle AR 329 - Prolongation de la durée de validité de la délibération du 7 août 2023 (+1 annexe)
23	Cession de la parcelle AO 1491p - Prolongation de la durée de validité de la délibération du 6 décembre 2023 (+1 annexe)
24	Aménagement de la piste cyclable avenue de la Palestine - Conventions de prise de possession par anticipation (+1 annexe)
Aménagement opérationnel	
25	Cœur de Ville – Convention avec le CAUE portant sur la poursuite de l'action scolaire autour du projet d'aménagement en 2025-2026 (+1 annexe)

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés : 30 votes CONTRE et 4 votes POUR

- N'approuve pas le procès-verbal de la séance du mercredi 18 février 2026, joint en annexe, de la présente délibération.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Évane AYDOGARD

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.